

Commune de Saulxures

Zonage d'assainissement

Dossier d'enquête publique

LISTE DES PIECES

1. Délibération du 18/10/2022 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement
2. Avis de la MRAE
3. Notice explicative du projet de zonage
4. Plan de zonage d'assainissement : ensemble de la commune au 1/5 000

1. Délibération du 18/10/2022 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saulxures

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de convocation
10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Anne-Françoise CREVISY**, maire.

Présents : **BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, CARRIER Sébastien, CHANNAUX Liliane, COLLIN Corinne, CREVISY Anne-Françoise, DUPUY Jean-François, GAUDRY Corine, HABEMONT Claude, SCHERTENLEIB David.**

Absents : **TOUSSAINT Emmanuel.**

Représentés : .

Madame GAUDRY Corine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ZONAGE ASSAINISSEMENT

N° de délibération : 2022_45

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Madame le Maire de la commune de SAULXURES,

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 22 août 2021, dite nouvelle loi sur l'eau; dite nouvelle loi sur l'eau (article L210-1 et suivant du code de l'environnement)
- Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,
- Vu la délibération du conseil municipal proposant la création du zonage d'assainissement en date du 28/02/2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de Saulxures, dressé par le bureau d'étude INITIATIVE A et D, 4 passage Jules Didier 70000 VESOUL

Ce dossier présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- les zones d'assainissement collectif où la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

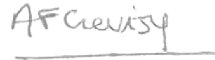
Le conseil municipal après en avoir délibéré

Arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, tel que présenté sur la carte datée du mois de septembre 2022

Opte pour la solution :

Zonage d'assainissement non collectif, pour l'ensemble de la commune conformément aux scénarii du rapport d'INITIATIVE A et D, du mois de septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
\$affiche_le\$Anne-Françoise CREVISY, maire



ANNE-FRANCOISE CREVISY
2022.10.20 09:59:06 +0200
Ref:20221020_092201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne-Francoise CREVISY

2. Avis de la MRAE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de
la communes de Saulxures (52)**

n°MRAe 2023DKGE7

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil Général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, des 11 mars et 23 novembre 2021, ainsi que du 28 novembre 2022, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1^{er} octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 29 novembre 2022 et déposée par la commune de Saulxures (52), et relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite commune ;

Considérant :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saulxures (52) portant sur les eaux usées ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant la commune de Saulxures ;
- la prise en compte par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Grand Langres en cours d'élaboration des perspectives d'évolution de cette commune de 129 habitants en 2020, dont la population est stable depuis 2015 ;
- l'existence sur le territoire communal :
 - d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 nommée « Bois du Moreux, de la Côte Prébert et de la Charmoise au nord de Vicq » ;
 - d'un cours d'eau : le ruisseau de Malvau et sa ripisylve ;
- le village de Saulxures appartient à la masse¹ d'eau FRDR692 nommée l'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse ;

1 Une masse d'eau selon le dossier correspond au découpage territorial élémentaire, des milieux aquatiques, destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau .

Observant que :

- les zones environnementales remarquables du territoire communal ainsi que la masse d'eau (dont l'état chimique est mauvais, et l'état écologique est moyen) bénéficieront de l'amélioration de l'assainissement de la commune ;
- les espaces naturels (ZNIEFF) ne sont pas impactés par le zonage d'assainissement ;
- le projet d'élaboration du zonage porte sur l'assainissement des eaux usées. En ce qui concerne le zonage des eaux pluviales, il s'agit selon le dossier, de conserver les systèmes de gestion des eaux pluviales existants sur le territoire ;
- la communauté de communes du Grand Langres (52) assume la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement ;
- selon le dossier, la commune compte 72 habitations au total. Il n'y a pas eu de diagnostic initial de l'état de l'assainissement autonome sur l'ensemble des logements. Seuls les contrôles à l'occasion de ventes ont été réalisés, soit 8 contrôles. D'après ces contrôles, les assainissements non collectifs des logements concernés doivent être réhabilités ;
- la commune, qui compte 129 habitants et dont la population est stable depuis 2015, a fait le choix **d'un assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire**, après une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de deux scénarios (collectif et non collectif) ;
- après réalisation de sondages pédologiques et en tenant compte des contraintes surfaciques et/ou pédologiques, les filières d'assainissement non collectif préconisées sont de type micro-station agréée ou de type filtre compact .

Recommandant de :

- ***réaliser des études pédologiques permettant de valider le dispositif d'assainissement non collectif choisi pour chaque parcelle ;***
- ***évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement autonome non conformes ;***

Rappelant que, en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts.

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Saulxures, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte des recommandations et du rappel**, l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saulxures (52) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Metz, le 12 janvier 2023

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est
DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)**

RECOURS GRACIEUX

**14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX**

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

3. Notice explicative du projet de zonage

Commune de Saulxures
Département de Haute-Marne (52)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice explicative

Septembre 2022

INITIATIVE, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e-mail : initiativead@orange.fr

Agence de Besançon :
Tél. : 03.81.83.53.29 -
e-mail : initiativead25@orange.fr

Sommaire

Sommaire	2
1 Introduction	3
2 Méthode	4
3 Présentation générale de la commune	5
3.1. Présentation de l'aire d'étude :	5
3.2. Présentation du milieu physique :	8
3.3. Présentation du milieu humain :	12
4 Diagnostic de l'assainissement collectif	14
4.1. Eaux usées:	14
4.2. Eaux pluviales :	14
5 Diagnostic de l'assainissement non collectif	16
5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type :	16
5.2. Etat de l'assainissement non collectif sur la commune :	17
6 Scénarii d'assainissement eaux usées :	18
6.1 Assainissement autonome :	18
6.2 Assainissement collectif :	19
6.3 Comparaison :	20
7 Proposition de zonage d'assainissement :	21

1 Introduction

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

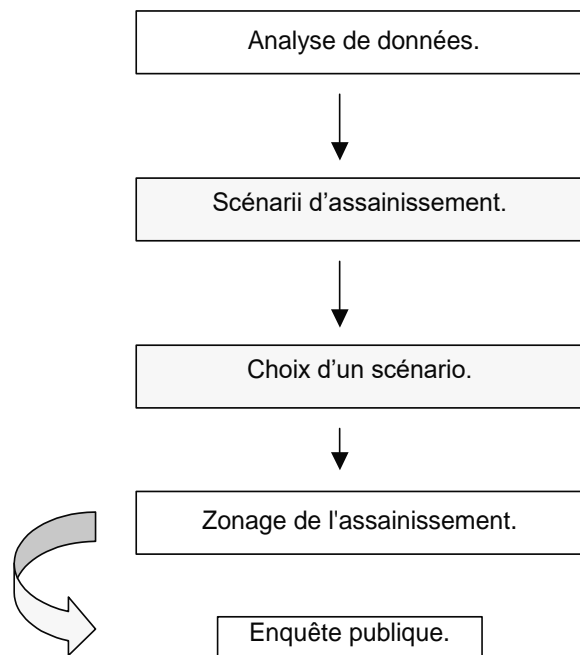
4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, **le traitement des eaux pluviales** et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

La définition de ces zones se fait dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et permet ainsi à la commune de prévoir le développement de l'assainissement. Selon les cas, il n'est pas nécessaire que chaque type de zone soit présent sur la commune.

La commune de Saulxures ne dispose actuellement pas d'un zonage de l'assainissement. Le présent document constitue donc le premier zonage communal.

2 Méthode

Le présent dossier a été élaboré suivant le protocole ci-dessous :



L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à ses décisions.

Le zonage d'assainissement est validé par arrêté municipal, après prise en compte de l'enquête publique.

L'objet de la présente note est d'expliquer les choix de la commune ayant aboutis au zonage proposé à l'enquête publique.

Elle s'appuie sur les données de la commune de Perrusse et la communauté de communes du Grand Langres, qui gère le SPANC.

Ce document est réalisé en parallèle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Grand Langres.

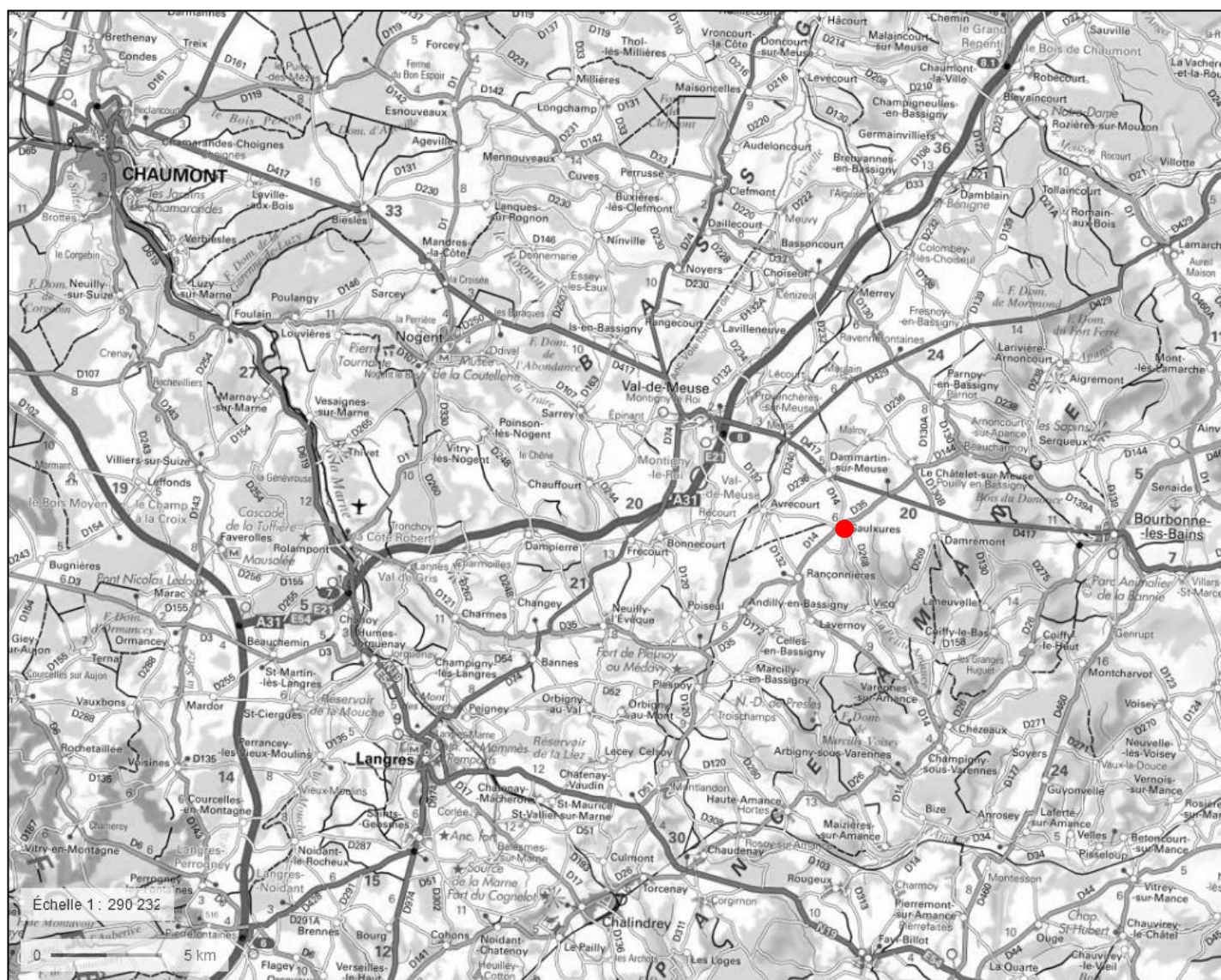
3 Présentation générale de la commune

3.1. Présentation de l'aire d'étude :

3.1.1- Localisation de la commune :

La commune de Saulxures se situe dans l'Est du département de Haute-Marne, entre Val de Meuse et Bourbonne les Bains.

D'une superficie de 820 hectares, pour 130 habitants au recensement de la population 2019, c'est une petite commune rurale, essentiellement marquée par l'activité agricole.



Extrait de la carte IGN de la région, avec position de Saulxures (point rouge) par rapport à Val de Meuse et Bourbonne les Bains.

3.1.2- Description du territoire :

Saulxures se situe sur un plateau sédimentaire, à une altitude variant peu (370 à 401 m NGF), avec cependant la vallée du ruisseau de Malvau dans le quart Sud. Encaissée, elle descend rapidement à 310 m NGF (pente de versant à 30/40 %). De même, la limite Sud-Est est marquée par la vallée du ruisseau du Moreux.

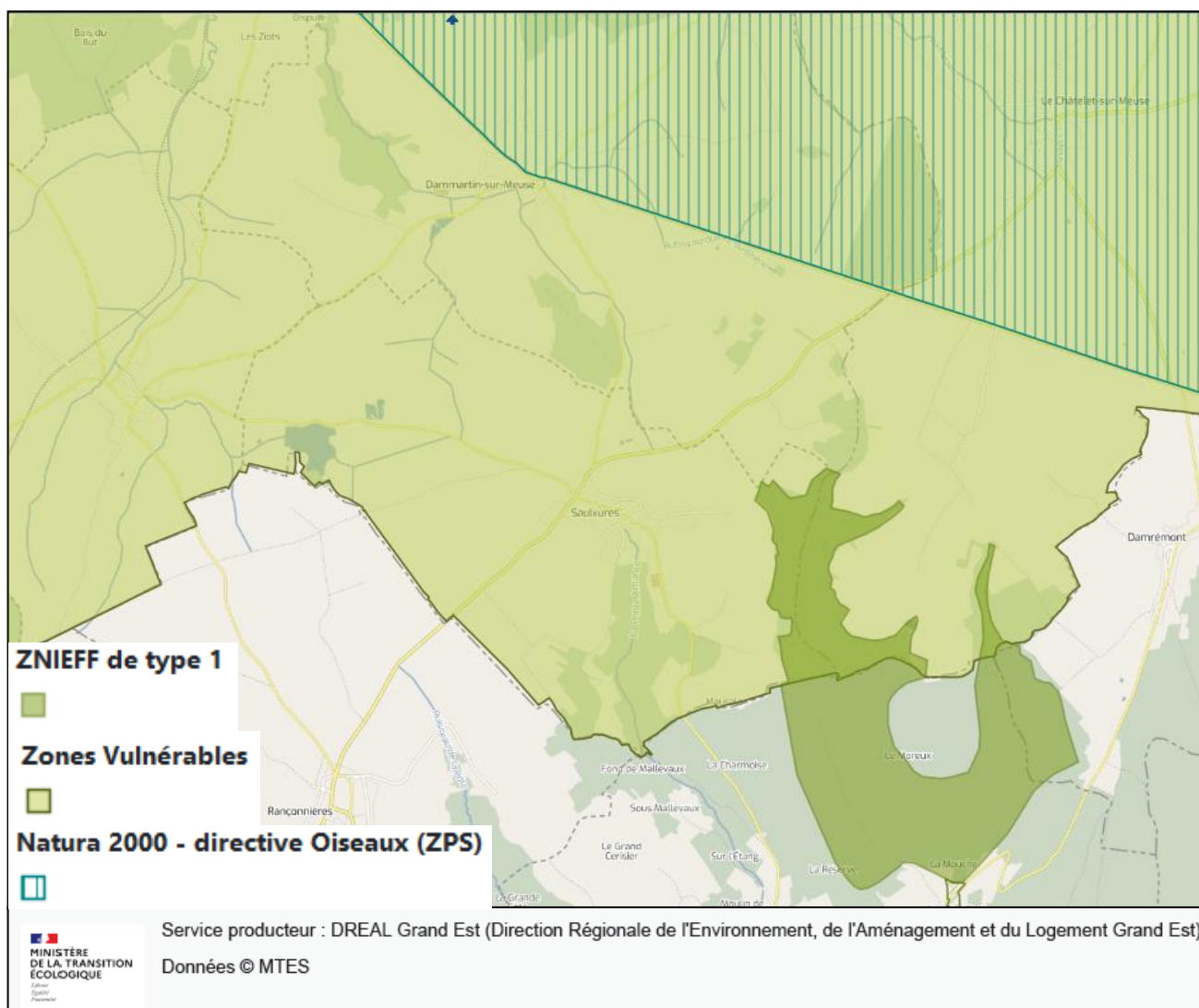
Le village s'est développé autour de la source du ruisseau de Malvau, en limite de plateau. Ce village est composé de fermes anciennes mitoyennes, reconverties en logements, qui s'étaient construites le long de la Grande Rue. Des fermes en activités sont présentes en périphérie du village.

La commune ne comprend pas de hameau, mais il y a quelques bâtiments isolés autour du village.

Les zonages suivants recensent et protègent l'environnement et le paysage sur le territoire de Perrusse (source : DREAL Grand Est) :

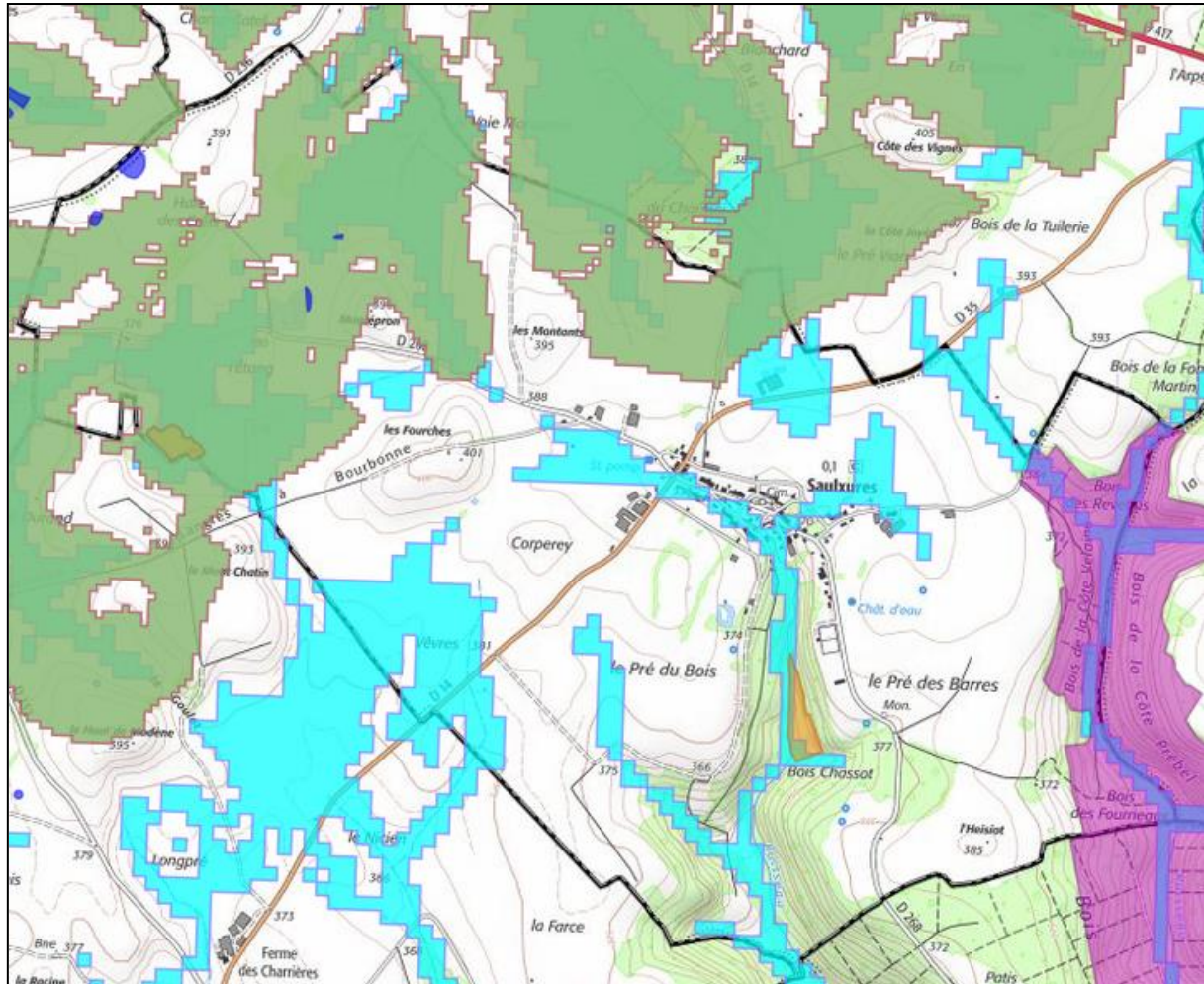
- Zone vulnérable : ensemble de la commune
- ZNIEFF de type 1 : Bois du Moreux, de la Côte Prébert et de la Charmoise au Nord de Vicq, en limite Est de la commune.

A 1 km au Nord, il y a aussi présence de la zone Natura 2000 du Bassigny



La commune est aussi concernée par des zones à dominantes humides identifiées par les services de l'Etat sur une bonne partie du territoire communal. Ces secteurs signalent des possibilités de présence de zones humides, qui doivent être vérifiées par des relevés de sol et de flore conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

L'inventaire signale aussi la présence de zone humide avérée suite à relevés sur le terrain.



- Zone humide diagnostics terrains
- Zone humide remarquable SDAGE
- Milieu potentiellement humide par modélisation
- Zone à dominante humide Champagne Ardenne

ZNIEFF et zones à dominante humides sont de simples inventaires sans contraintes particulières, mais ils signalent la présence possible d'espèces et d'habitats protégés par ailleurs.

Les zones humides avérées sont protégées par la Loi sur l'Eau (article L211-1 du code de l'environnement).

La zone vulnérable est un zonage réglementaire qui impose des contraintes dans le domaine agricole, en particulier sur l'épandage et le stockage des effluents. Il peut concerner l'assainissement des eaux usées au niveau de la valorisation agricole des boues de station d'épuration (contraintes supplémentaires à respecter).

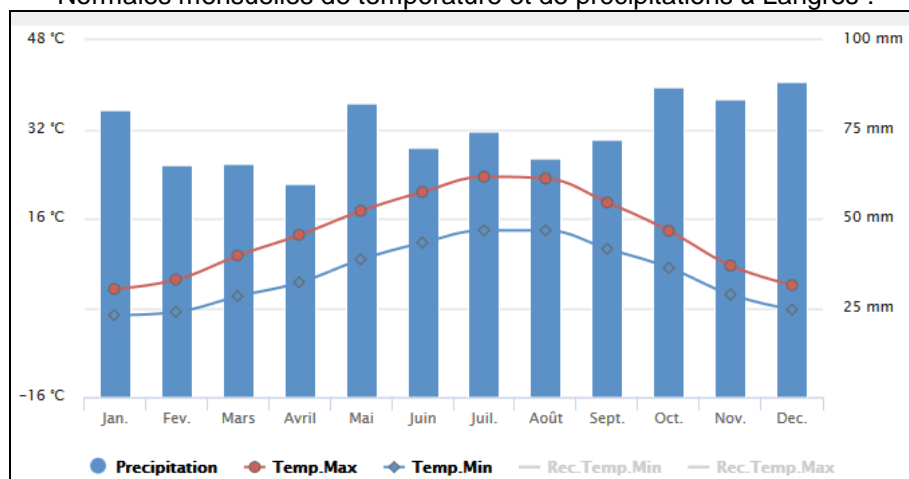
3.2. Présentation du milieu physique :

3.2.1- Conditions climatiques :

(Source : Météo France)

Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La station de référence est celle de Langres. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 30 ans (1981-2010).

Normales mensuelles de température et de précipitations à Langres :



Normales annuelles à Langres :

- Température minimale (1981-2010) : 6,1°C
- Température maximale (1981-2010) : 13,4°C
- Hauteur de précipitations (1981-2010) : 895,5 mm
- Nombre de jours avec précipitations (1981-2010) : 132,0 jours
- Durée d'ensoleillement (1991-2010) : 1 702,8 heures
- Nombre de jours avec bon ensoleillement (1991-2010) : 64,37 jours

- Pluviométrie :

Les pluies sont assez régulièrement réparties dans l'année, avec un minimum peu marqué en avril et un léger maximum en décembre.

En revanche, on observe que les pluies d'été sont le plus souvent sous forme d'orage, alors que ce genre de précipitations est rare en hiver. La couverture nuageuse reflète ce fait, avec une durée d'ensoleillement maximum bien marquée en été : 225 heures en Août contre 48 heures en Décembre.

La moyenne est de 895,5 mm/an, ce qui est un peu plus élevé que la moyenne française (environ 700 mm/an).

Le maximum de précipitation en 1 jour est de 70 mm, ce qui correspond à un mois de pluie. La valeur de 30 mm/j est cependant rarement dépassée (moins d'un jour par an).

- Températures :

La différence entre l'été et l'hiver est marquée (environ 20°C), mais sans atteindre des valeurs exceptionnelles caractéristiques des climats continentaux. La différence moyenne entre jour et nuit reste limitée (8 °C) caractéristique d'un climat et d'un environnement assez humide. La température moyenne annuelle, voisine de 10 °C, est caractéristique des climats tempérés de plaine.

Les gelées apparaissent en général en décembre et durent jusqu'en février. Elles sont cependant possibles de novembre à mai. Les jours sans dégel restent rares.

3.2.2- La géologie :

(données issues des cartes géologiques du BRGM)

Sur Saulxures, plusieurs couches différentes sont affleurantes, avec des niveaux globalement horizontaux qui se succèdent du sommet de relief vers le fond de vallée :

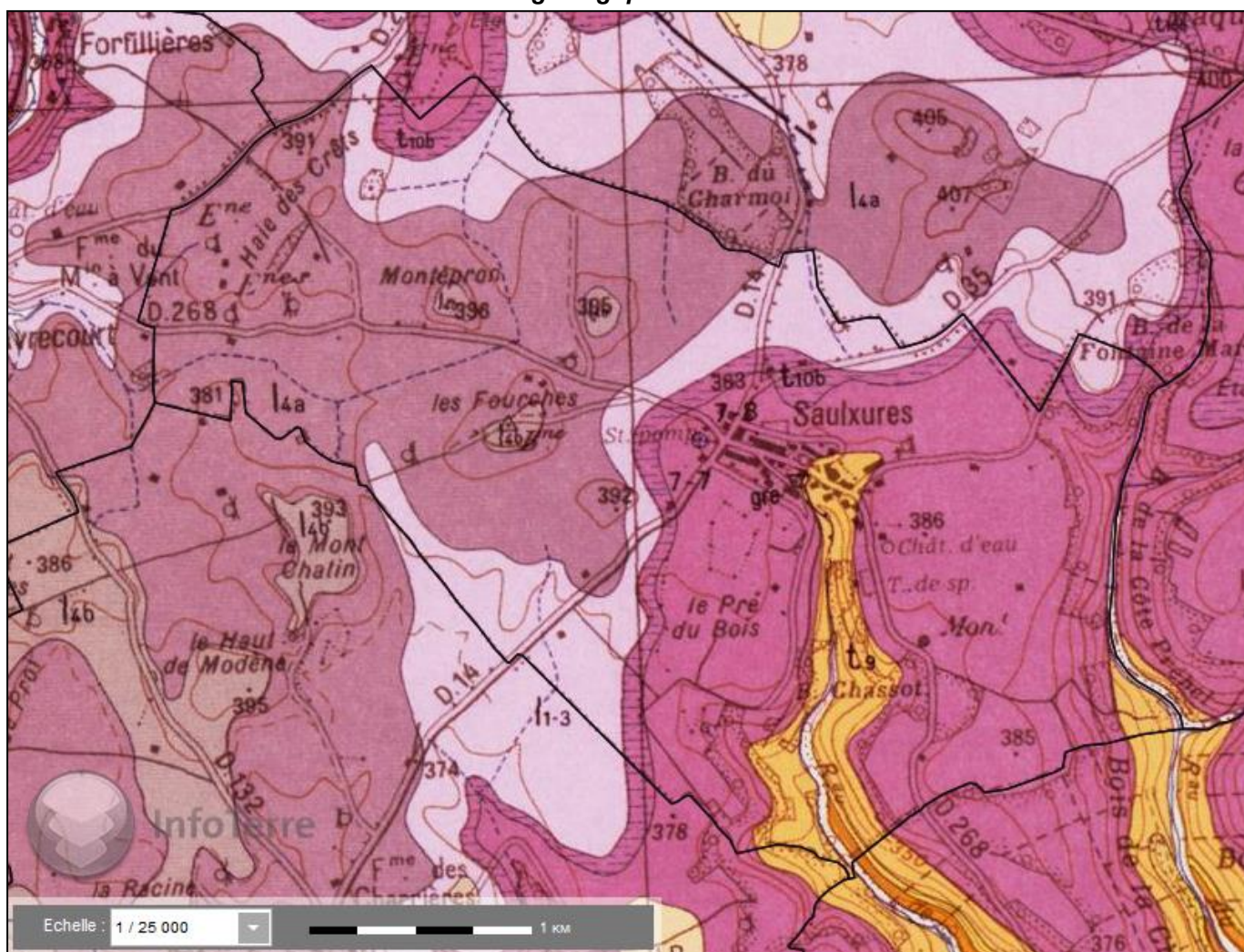
- l4b Sinémurien supérieur : Calcaire ocreux
- l4a Sinémurien supérieur : Argiles à Promicroceras
- l1-3 Hettangien/Sinémurien inférieur : Calcaires à Gryphées
- t10b Rhétien supérieur : argiles rouge lie-de-vin dites « de Levallois »
- t10a Rhétien : Grés infraliasique
- t9 Keuper supérieur : Marnes irisées supérieures
- t7-8a Keuper inférieur et moyen : Marnes irisées inférieures, Grés à roseaux

Par ailleurs, dans le fond de la vallée, des alluvions superficielles récentes (Fz) apportées par les ruissellements se sont déposées.

Les grés Rhétien sont un niveau compact, résistant à l'érosion, qui forme la base des plateaux aux environs de Saulxures. Les marnes sous-jacentes sont-elles facilement érodées et sont à l'origine de la formation des vallées encaissées qui descendent des plateaux.

Le village se situe sur les grés Rhétien, en limite avec les marnes irisées.

Carte géologique de Saulxures.



3.2.3- L'hydrogéologie :

Saulxures présente une succession de terrains perméables (calcaires) et imperméables (marnes, argiles). Les grès sont particuliers car si la roche non altérée est imperméable, ils se transforment sous l'action du climat en un sol sableux, perméables.

Globalement, les terrains affleurants sont essentiellement imperméables, et les précipitations ruissellent en surface, donnant naissance à un réseau hydraulique assez développé.

Il s'en suit que les ressources en eaux souterraines sont relativement limitées sur la commune, avec essentiellement des sources à la base des grès, alimentées par les sols sableux et/ou par un réseau de fractures dans la roche.

La commune ne comprend plus de captages d'eau potable ou de périmètres de protection. Elle était alimentée en eau potable par des forages dans les grès, qui sont désormais abandonnés. Son eau potable provient du SMIPEP du Sud de la Haute-Marne, qui exploite des prises d'eau dans les lacs de Charmes, de la Liez et de la Mouche.

Dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, le village de Saulxures recoupe deux masses d'eau souterraine :

FRDG202 Calcaires du Muschelkalk supérieur et grès Rhétiens dans BV de la Saône
FRDG506 Domaine triasique et liasique de la bordure vosgiennes sud-ouest du BV Saône

Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine										
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG202	Calcaires du Muschelkalk supérieur et grès rhétiens dans BV Saône	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		

Sur ces masses d'eau, le SDAGE prévoit les mesures suivantes. Ces mesures concernent toutes l'agriculture (AGR) et ne sont donc pas en lien avec l'assainissement de la commune.

Calcaires du Muschelkalk supérieur et grès rhétiens dans BV Saône - FRDG202		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPC SUB
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC SUB
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC SUB
Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône - FRDG506		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC

3.2.4- L'hydrologie :

Les sols essentiellement imperméables alimentent un réseau relativement dense de fossés et ruisseaux qui rayonnent dans toutes les directions depuis le centre de la commune (point haut du plateau). On notera ainsi que la commune est sur la ligne de répartition des eaux entre le bassin versant de la Saône au Sud et le bassin versant de la Meuse au Nord.

Vers le Nord (BV de la Meuse), le territoire communal participe à l'alimentation du **ruisseau du Pré du Chêne**, affluent du ruisseau de Pré Chatenay sur Dammartin-sur-Meuse. Un autre petit ruisseau sans nom prend aussi naissance sur la commune et alimente le Pré Chatenay après avoir traversé l'Étang Marc.

La partie Ouest du territoire communal alimente un grand étang, situé sur Saulxures même, en aval duquel prend naissance le **ruisseau des Noues**, qui rejoint le ruisseau d'Avrecourt. Ce dernier part vers le Nord et alimente la Meuse sur la commune de Meuse.

Vers le Sud (BV de la Saône), la partie Sud-Ouest du territoire alimente le **ruisseau de la Côte**, affluent de la Petite Amance sur Vicq. Le village et ses environs constituent la tête du bassin versant du **ruisseau de Malvau**, lui aussi affluent de la Petite Amance. Enfin, la limite Est du territoire communal s'inscrit dans la vallée **du ruisseau du Moreux**.

Dans le cadre du SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée, le village de Saulxures appartient à la **masse d'eau FRDR692** : l'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse.

Objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau superficielle

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
				Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Cours d'eau	MEN	Bon état	2027	FT		Bon état	2033	2033	FT, CN	Benzo(g,h,i)perylene, Fluoranthene

Sur cette masse d'eau, le SDAGE prévoit les mesures suivantes :

MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Ces mesures concernent les milieux aquatiques (zone humide et cours d'eau). L'assainissement communal n'est pas directement concerné. Un traitement des effluents efficace participe cependant au bon état des milieux aquatiques situés en aval.

3.3. Présentation du milieu humain :

Source : Insee

Saulxures est une petite commune rurale, avec une activité essentiellement agricole et agro-alimentaire.

3.3.1- Démographie :

Saulxures a connu une baisse de sa population entre les recensements de 1968 et 1975. Depuis la population connaît de petites variations, mais est globalement stable.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	157	127	139	135	134	124	129	130

On notera que sur la dernière période censitaire (2013-2019) le solde naturel est positif, contrebalancé par un solde migratoire négatif. La population reste relativement jeune (32 % de moins de 30 ans).

La taille des ménages est moyenne, avec environ 2.21 personnes par ménage en 2019 sur Saulxures, contre 2.17 à l'échelle du Grand Langres et 2.21 à l'échelle de la Haute-Marne.

3.3.2- Habitat :

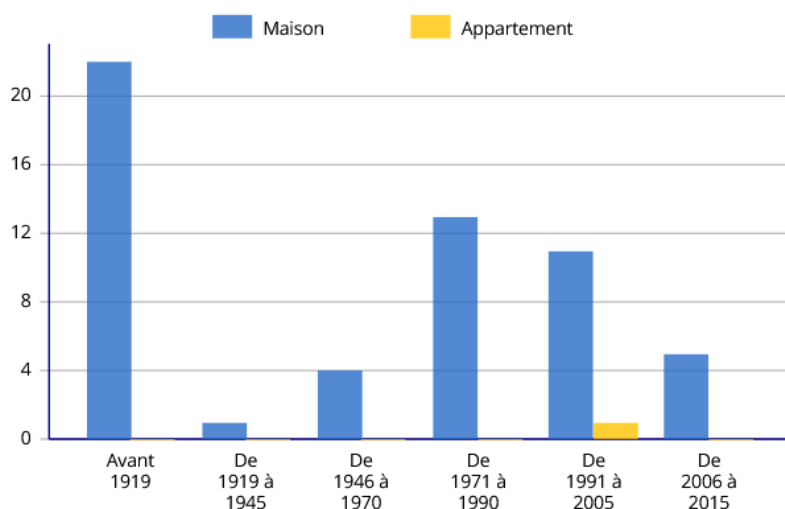
D'après le recensement de 2019 de l'INSEE, la commune comprend 72 logements, dont 59 résidences principales, 7 résidences secondaires ou logements occasionnels et 6 logements vacants. Il s'agit essentiellement de maisons (1 seul appartement en 2019), en général de grande taille (82,8 % avec 4 pièces ou plus).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	68	57	59	59	64	74	69	72
Résidences principales	53	45	52	49	50	58	59	59
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	5	3	4	4	11	6	7
Logements vacants	13	7	4	6	10	5	4	6

En tenant compte de l'habitat secondaire ($7 \times 2.21 = 16$) **la population maximale de la commune est de 146 personnes environ.**

Une part importante des logements est relativement récente (50 % des résidences principales construites après 1970), avec encore des constructions ces dernières années.

LOG G1 - Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement



3.3.3- Les activités économiques :

D'après l'INSEE, il y avait 28 emplois en 2019 sur la commune, pour une population active de 62 personnes, dont 5 chômeurs (8.2 %). Le nombre d'emploi sur la commune a connu une forte hausse ces dernières années (7 emplois en 2013).

3.3.3.1- Agriculture :

D'après la base de données Agreste, Saulxures comptait 5 exploitation professionnelle en 2020, représentant 9 équivalents temps plein. Les bâtiments d'exploitation sont situés en périphérie du village.

3.3.3.2- Commerces, services, industrie et artisanat :

Saulxures comprend une fromagerie située dans le centre du village (rue de la Laiterie) . Elle emploie 7 salariés.

On notera aussi la présence d'un maçon et d'un service de transport (source google).

3.3.3.3- Tourisme :

La commune comprend un établissement proposant des chambres et une table d'hôtes (source : site internet de la commune).

3.3.4- La zone constructible :

La commune de Saulxures dispose d'un Plan Local d'Urbanisme datant de 2006, qui avait été réalisé à l'époque où le village dépendait de la commune de Val-de-Meuse.

Ce plan d'urbanisme comprend sur Saulxures une zone UC correspondant au village actuel plus des extensions limitées vers le Sud, route de Vicq, et une zone 1AUa au Nord du village, prévue pour la réalisation d'un nouveau quartier. La surface totale constructible est de 4 ha environ, permettant la réalisation de 40 logements environ.

Par ailleurs, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours de réalisation à l'échelle de la communauté de commune du Grand Langres (PADD arrêté, zonage en cours de finalisation). Ce document prévoit sur la commune une zone UA « zone urbaine centrale ancienne et mixte » qui reprend le village « ancien » et une zone UB « zone mixte d'extension récente » qui concerne la partie Nord du village (route de Vicq). **Ce zonage permet la réalisation d'environ 5 nouveaux logements.**

4 Diagnostic de l'assainissement collectif

4.1. Eaux usées:

Le village de Saulxures ne dispose actuellement d'aucun dispositif d'assainissement collectif des eaux usées (réseau, station, ouvrage divers).

4.2. Eaux pluviales :

La commune dispose d'un réseau pluvial sous voirie qui dessert presque toutes les rues et reprend les descentes de gouttières et les avaloirs situés de part et d'autre de la chaussée.

Il n'existe pas de plan du réseau.

4.2.1- Bassins versants :

Le village de Saulxures est situé sur la partie haute du plateau, en tête de bassin versant du ruisseau de Malvau. La surface amont est donc limitée, avec environ 100 ha (1 km²), qui arrive globalement en deux points : l'intersection de RD 14 avec la RD 268 à l'Ouest du village et au milieu de la rue Saint-Nicolas à l'Est.

Ces deux sous bassins versant génèrent des fossés marqués, qui sont repris par le réseau pluvial. Aucun débordement sur la voirie n'est signalé.



Arrivée du fossé Ouest sur la rue de Ranconnières (source – google street views)



Arrivée du fossé Est sur la rue du Faubourg (source – google street views)

4.2.2- Les arrivées d'eaux depuis les zones artificialisées:

Au niveau du village, la zone urbaine collectée, y compris la voirie et les bâtiments agricoles, est de 11 ha environ et génère des débits pluviaux estimés à 3000 l/s pour la pluie décennale et 4500 l/s pour la pluie centennale (coefficient de ruissellement de 1, pente de 4 %, pluie de Langres).

Ces débits se rejettent, via le réseau pluvial, dans le ruisseau de Malvau en aval du village.

4.2.3- Les arrivées d'eaux de ruissellement naturel :

La surface agricole amont de 100 ha génère des ruissellements. Les débits de crues théoriques sont estimés 3 000 l/s pour une pluie décennale et de 5000 l/s pour une pluie centennale (coefficient de ruissellement de 0.25, pente de 3%, pluie de Langres).

Ces débits sont repris par les fossés, puis par le réseau pluvial.

4.2.4- Les eaux de sources ou de nappe :

Les sols étant imperméables, il n'y a pas de grosses sources au niveau du village. Le ruisseau de Malvau né de la jonction des écoulements de surface (fossés, réseau pluvial). En revanche, le réseau pluvial reprend aussi des drains présents autour des logements.

4.2.5- Problème sur le réseau

La mairie ne signale pas de problèmes au niveau de l'assainissement pluvial du village.

5 Diagnostic de l'assainissement non collectif

5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type :

L'**assainissement non collectif** (ou assainissement autonome) concerne le traitement des eaux usées vannes et ménagères pour les maisons et les immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

L'arrêté du **7 septembre 2009 DEVO 0809422A**, modifié le 07/04/2012, définit la filière type. Elle se compose de :

- La collecte des eaux usées de l'habitation.
- Le pré-traitement par fosse toutes eaux.
- L'épuration (épandage, filtre à sable, terre).
- L'évacuation (sol, nappe, fossé, cours d'eau).

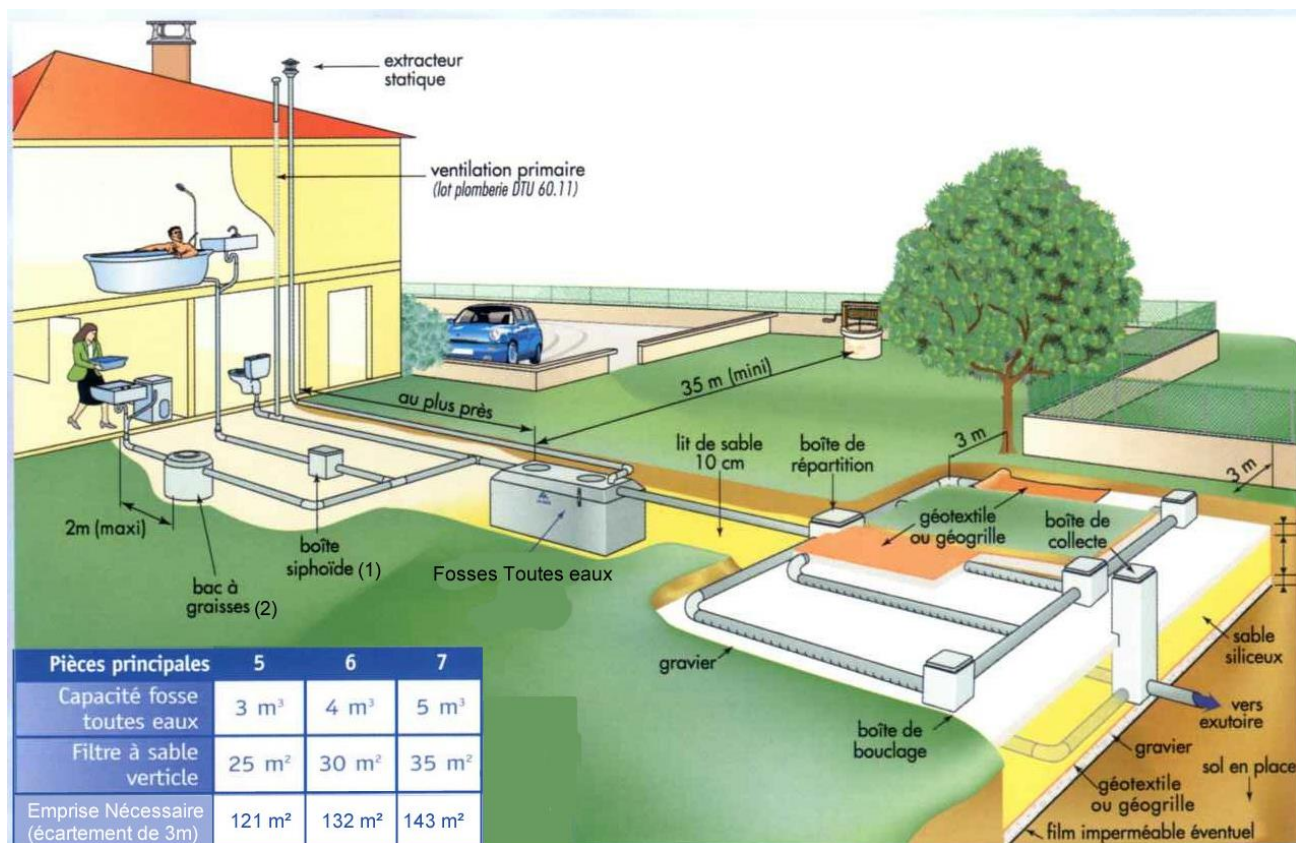
Le choix de la filière se base sur les caractéristiques du sol, la pente, la surface disponible et la profondeur de la nappe. Outre les filières dites "classiques" (tranchées superficielles, filtre à sable, terre) il est aussi possible de mettre en place des filières agréées (filtre compact, filtre planté, microstation,...) ou des toilettes sèches, fonctionnant sans apport d'eau.

La conception et la construction des filières classiques sont soumises à des règles rigoureuses, définies par le Document Technique Uniformisé 64.1 et par l'arrêté du 7 septembre 2009.

La liste des filières agréées est disponible sur le site du ministère :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Le schéma ci-dessous illustre une filière type, le filtre à sable drainé, qui est adapté aux sols imperméables, majoritaires sur la commune :



5.1.2- Responsabilités liées à l'assainissement autonome :

Le propriétaire d'une maison ou d'un logement est responsable du financement, de la mise en place et de l'entretien des ouvrages d'assainissement autonomes.

La commune doit quant à elle réaliser obligatoirement :

- Un contrôle initial de toutes les installations existantes
- Un contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations
- Un contrôle périodique des installations déjà contrôlées

Elle peut aussi effectuer deux prestations optionnelles :

- Les réhabilitations
- L'entretien (vidanges notamment)

Pour répondre à ces compétences, la commune ou la communauté de communes doit mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce contrôle et, éventuellement cet entretien, sont financés par une nouvelle redevance sur l'assainissement autonome, payée par les propriétaires et les locataires des logements concernés.

Ces prestations sont définies et encadrées par l'arrêté du 27 avril 2012.

5.2. Etat de l'assainissement non collectif sur la commune :

Sur la commune de Saulxures, **le SPANC est assuré par la Communauté de Communes.**

Seules les compétences obligatoires (contrôles) sont actuellement prises en charge, et la communauté de communes peut aussi aider à la mise en place de réhabilitations groupées afin de bénéficier des éventuelles subventions (Agence de l'Eau et Département). Il n'est pas prévu de prendre en charge les réhabilitations et l'entretien.

Actuellement, l'ensemble de la commune de Saulxures est en assainissement autonome.

Il n'y a pas eu de diagnostic initial de l'état de l'assainissement autonome sur l'ensemble des logements. Seuls les contrôles à l'occasion de ventes ont été réalisés, soit huit contrôles pour 59 résidences principales.

D'après ces contrôles, les assainissements non collectifs des logements concernés doivent être réhabilités.

On notera cependant que l'assainissement de la fromagerie est aux normes depuis 1997 (source mairie).

6 Scénarii d'assainissement eaux usées :

Le but de ce chapitre est d'étudier, pour les zones où la question se pose, les différentes possibilités d'assainissement, autonome ou collectif. Les scénarii ainsi élaborés seront ensuite comparés.

On commencera par indiquer que les dispositifs d'assainissement autonome, correctement réalisés et entretenus, offrent les mêmes niveaux de traitement que les dispositifs collectifs. Le choix se fait donc plutôt sur des contraintes financières et techniques (densité de l'urbanisation, présence de contre-pente, espace au niveau des logements,...).

Actuellement, l'ensemble du village est en assainissement autonome. Cependant, d'après les contrôles effectués, les dispositifs d'assainissement en place sur le village ne sont pas conformes.

Pour déterminer le zonage d'assainissement de Saulxures, on comparera donc un scénario de mise en place de l'assainissement collectif sur le village et un scénario de réhabilitation de l'ensemble des assainissements autonome du village. On considérera que l'assainissement de la fromagerie ne nécessite pas de travaux.

6.1 Assainissement autonome :

La conception d'un assainissement autonome dépend d'un certain nombre de critères : surface disponible, taille du logement, caractéristique du sol, pente, ... Il existe cependant des dispositifs adaptés à tous les cas, mais avec des coûts de mise en place parfois importants.

Sur Saulxures, la majorité des logements sont des maisons de village, accolées, avec peu de surface disponible du côté de la rue. Les jardins sont présents à l'arrière des logements. Il faut donc soit mettre un système compact sous cours coté rue, soit un système plus extensif coté jardin. Cependant, en fonction de la position de la sortie des eaux usées, la deuxième solution peut nécessiter des travaux importants à l'intérieur des logements ou la mise en place d'une pompe de refoulement pour renvoyer les effluents de la rue vers le jardin.

On a donc considéré sur Saulxures que la réhabilitation de l'assainissement autonome des logements était complexe, soit un coût de 12 000 € par logement. Par ailleurs, même si cela n'influence pas les coûts, les différents types de logements ont été séparés dans le tableau, la mise aux normes des résidences principales étant prioritaires par rapport aux logements secondaires ou vacants.

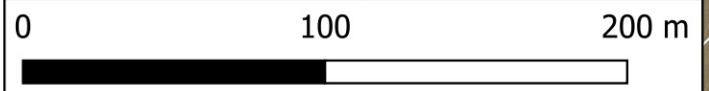
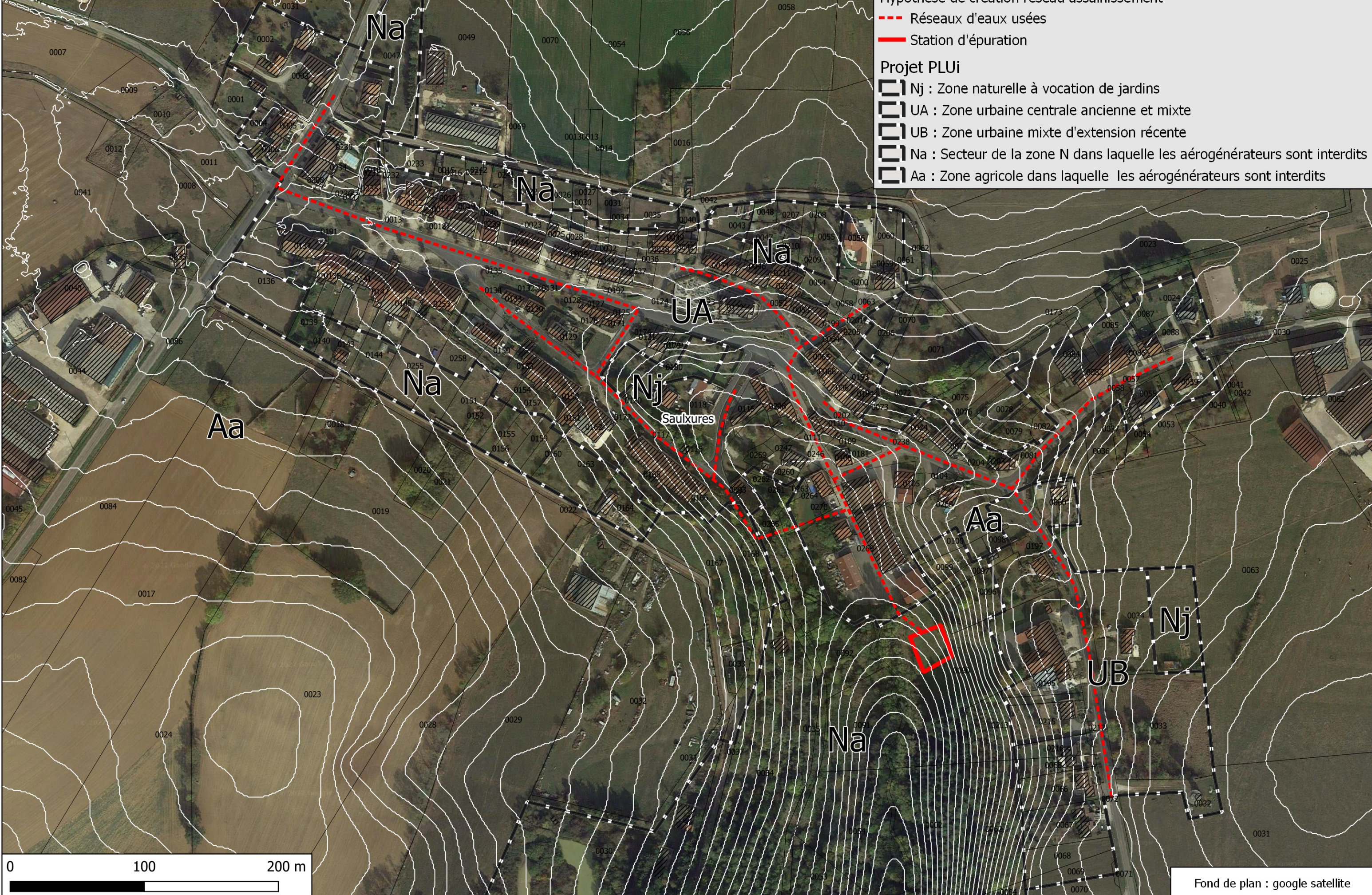
Autonome	Cout unitaire	Quantité	Montant HT
Résidence principale	12 000 €	59	708 000 €
Résidence secondaire	12 000 €	7	84 000 €
Logement vacant	12 000 €	6	72 000 €
Total investissement			864 000 €
Entretien annuel + SPANC	180 €	72	12 960 €
Total 20 ans			1 123 200 €

L'entretien annuel correspond à la vidange (600 € tous les 4 ans environ, soit 150 €/an) plus les coûts de contrôles périodiques des installations par le SPANC (150 € tous les 6 ans, soit 25 €/an).

Rappel : Les solutions autonomes présentées dans la présente étude ne sont que des hypothèses de travail. Une étude de conception spécifique doit être réalisée et validée par le SPANC avant chaque réalisation d'un assainissement autonome.

Saulxures (52)
Projet d'urbanisme et hypothèse de création
d'un dispositif d'assainissement collectif
version du 19/09/2022

- Communes_lambert93
- courbe niveau 1 m
- Hypothèse de création réseau assainissement
 - Réseaux d'eaux usées
 - Station d'épuration
- Projet PLUi
 - Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
 - UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aéro-générateurs sont interdits
 - Aa : Zone agricole dans laquelle les aéro-générateurs sont interdits



Fond de plan : google satellite

6.2 Assainissement collectif :

On envisagera la mise en place d'un réseau séparatif sous voirie, en parallèle au réseau pluvial existant, soit environ 1865 ml de réseau neuf à poser en diamètre 200 mm.

Le village de Saulxures étant assez compact, ce réseau desservirait l'ensemble des logements.

Au niveau de la station, la population actuelle du village est de 146 habitants maximum avec les résidences secondaires et est actuellement stable. Le projet de PLUi permet la création de 5 nouveaux logements, soit environ 15 habitants. On a donc envisagé la mise en place d'une station dimensionnée pour 175 équivalents habitants (EH) pour avoir encore un peu de marge.

Un traitement par filtre planté vertical est bien adapté au traitement de petite charge et supporte des variations importantes ou un fonctionnement en sous-charge. Son entretien est aussi relativement rustique. Son emprise est d'environ 5 m²/EH, soit 875 m² à 1000 m². Enfin sa production de boues est minime, avec besoin d'un épandage au bout de 10 à 15 ans de fonctionnement et un volume limité (dépôt sec en surface de filtre).

Collectif	Cout unitaire	Quantité	Montant HT
Réseau sous route communale (ml)	250 €	1 765	441 250 €
Réseau sous prairie (ml)	200 €	100	20 000 €
Boite de branchement (unité)	2 000 €	72	144 000 €
Station d'épuration (175 EH)	1 200 €	175	210 000 €
Total investissement			815 250 €
Entretien annuel réseau (1 %) + STEP (5 500 €/an)			10 112 €
Total 20 ans			1 017 500 €

Les frais de raccordement des logements sur le réseau (boite de branchement) sont à la charge de chaque propriétaire.

Investissement et entretien du réseau et de la station d'épuration sont financés par une taxe sur l'assainissement, comportant une part fixe et une part variable. La part variable est payée en fonction de la consommation d'eaux potables. Sur Saulxures, la consommation domestiques pour 130 habitants est estimée à 19,5 m³/j, soit 7 117 m³/an (ratio de 150 l/j/habitants).

En estimant un financement par un emprunt à 3% sur 20 ans, avec un prêt relais à 6 % sur 1 an pour la TVA (remboursable sur facture), et une part fixe de 350 € par logement et par an, on arrive à une taxe d'assainissement de **4.17 €/m³**, soit un coût de 807 €/an pour un logement de 2 personnes (150 l/j/hab) , soit 18 137.52 € sur 20 ans (avec les 2000 € initiaux de frais de raccordement).

6.3 Comparaison :

En regardant les investissements, l'assainissement collectifs apparait comme légèrement moins cher que l'assainissement autonome. Cependant, pour l'autonome, on a considéré la réhabilitation de l'ensemble des logements, y compris les logements secondaires et vacants.

A l'inverse, dans le scénario collectif, l'ensemble des logements est desservi, mais les charges variables reposeront essentiellement les résidences principales, qui consomment l'essentiel de l'eau potable. Les logements secondaires et vacants contribuent nettement moins aux remboursements des investissements, bien que bénéficiant de manière identique de la mise en place du réseau collectif.

Même si la part fixe est montée à 600 € par an et par logement, les résidences principales restent les principaux contributeurs aux remboursements des travaux.

Pour ces raisons, **la commune a choisi de classer l'ensemble de son territoire en zone d'assainissement non collectif.**

7 Proposition de zonage d'assainissement :

Au vu des différentes hypothèses et comparaisons, la commune a choisi :

- **De classer l'ensemble de la commune en assainissement autonome.**

La carte de zonage de l'assainissement, jointe au présent rapport, reprend ces conclusions.

Elle présente une zone :



- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où la communauté de communes sera tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

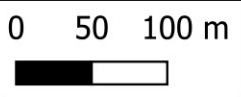
Saulxures(52)

Zonage de l'assainissement

Version du 19/09/2022

Note : Toute la commune est en assainissement autonome

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement non collectif



4. Plan de zonage d'assainissement :
ensemble de la commune au 1/5000

Légende:
■ Zone d'assainissement collectif
□ Zone d'assainissement non collectif

Note : Toute la commune est en assainissement autonome

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT Ensemble de la commune

Version arrêtée par délibération municipale du 18/10/2022

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Diller - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47
initiatived@orange.fr

